

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2011

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ (Nouvelle lecture)- (n° 3964)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par

Mme Fraysse, Mme Billard, Mme Bello, M. Muzeau, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin, M. Gosnat, M. Marie-Jeanne,
M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 6

Substituer à l'alinéa 7 les quatre alinéas suivants :

« 3° Un suivi spécifique de tout risque d'effet indésirable grave, au travers de registres exhaustifs de patients atteints. Ces registres doivent assurer :

« a) le suivi épidémiologique du risque et des mesures prises de réduction du risque ;

« b) l'évaluation des séquelles subies par les victimes et des traitements adaptés à leur réduction ;

« c) l'évaluation des répercussions économiques et sociales des séquelles pour les victimes et la société. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.